

DEPARTEMENT DE  
L'AVEYRON

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MAIRIE DE CENTRES

**Nombre de membres  
en exercice:** 14

**Séance du 07 septembre 2017 - DE20170953**

**Présents :** 11

L'an deux mille dix-sept et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 août 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Hugues BOUSQUET

**Votants:** 13

**Sont présents:** Hugues BOUSQUET, Alain AZOULAY, Arnaud RUDELLE, Régis BARRIA, Laurent GAUBERT, Magali BOU, René LASSUS, Pascal SERMET, Maryse COUDRILLIER, Patrice BOYER, Francis JOURDAS

**Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :**

**Représentés:** Jérémy FRAYSSE par Alain AZOULAY, Anne MARIN par Régis BARRIA

**Excuses:**

**Absents:** Claude ANDRIEU

**Secrétaire de séance:** Régis BARRIA

**Objet: Divagation des animaux errants : convention avec la clinique vétérinaire de Naucelle.**

**Divagation des animaux errants : convention avec la clinique vétérinaire de Naucelle.**

Afin de lutter contre la divagation des animaux errants, Monsieur Le Maire propose d'établir une convention avec la Clinique Vétérinaire du Pays des 100 vallées (CVPCV) de Naucelle.

Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

1. La prise en charge des chiens en état de divagation par la CVPCV ne sera possible que s'ils sont déposés par un agent municipal dûment mandaté par la municipalité de Centrés, par un agent de la gendarmerie ou par toute autre personne physique présentant une autorisation écrite délivrée par la municipalité de Centrés.
2. La CVPCV, en tant que fourrière conventionnée auprès de la Mairie de Centrés ayant fait l'objet d'une déclaration d'activité auprès de la Préfecture (DDCSPP de l'Aveyron), s'engage à appliquer strictement la législation en vigueur, à savoir : pension pendant le délai légal (délai franc de 8 jours ouvrés) + recherche du propriétaire de l'animal + contrôle antirabique si l'animal a mordu.  
A l'issue du délai légal de fourrière, si l'animal n'est pas restitué à son propriétaire, soit cession de l'animal à titre gratuit auprès d'un gestionnaire de refuge, soit euthanasie.
3. La municipalité de Centrés s'engage à :
  - Faire un article dans la presse écrite, à partir du troisième jour après mise en dépôt à la CVPCV avec photographie de l'animal si celui-ci n'a pas encore été réclamé.
  - Effectuer mensuellement auprès de la CVPCV le règlement des frais de fourrière sur présentation d'une facture détaillée et de se faire rembourser auprès du propriétaire s'il récupère son animal.

L'ensemble des interventions vétérinaires sera rémunérée selon le barème suivant (tarifs HT assujettis à la TVA en vigueur.

- Prise en charge de l'animal aux jours et heures d'ouverture de la CVPCV et recherche de son propriétaire : 20.40 €.
- Prise en charge de l'animal en dehors des jours et heures ouvrables et recherche de son propriétaire : 44 €.
- Premiers soins d'urgence si l'animal est blessé : 28 €.
- Pension et nourriture : 7 €/jour.


- Euthanasie, conservation du corps, enlèvement et incinération collective : 55 €.
- Surveillance antirabique : 15€ par examen.
- Identification de l'animal (tatoùage ou puce électronique) : 36.80€.

Ces tarifs seront indexés sur le taux officiel de l'inflation et réactualisés tous les ans.

4. La convention dont les élus ont reçu copie, sera signée pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, 2 mois à l'avance par lettre simple. Elle sera jointe à la présente délibération.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, soit 13 voix pour, approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour: 13  
Contre: 0  
Abstention:

  
Le Maire  
Hugues BOUSQUET